

Historiques

série Travaux

Jean-Marc Cazilhac

**Le Douaire
des reines de France
à la fin du Moyen Âge**

Historiques
Travaux

L'Harmattan

Le Douaire des reines de France
à la fin du Moyen Âge

Historiques

Dirigée par Bruno Péquignot et Vincent Laniol

La collection « Historiques » a pour vocation de présenter les recherches les plus récentes en sciences historiques. La collection est ouverte à la diversité des thèmes d'étude et des périodes historiques.

Elle comprend trois séries : la première s'intitulant « travaux » est ouverte aux études respectant une démarche scientifique (l'accent est particulièrement mis sur la recherche universitaire) tandis que la deuxième intitulée « sources » a pour objectif d'éditionner des témoignages de contemporains relatifs à des événements d'ampleur historique ou de publier tout texte dont la diffusion enrichira le corpus documentaire de l'historien ; enfin, la troisième, « essais », accueille des textes ayant une forte dimension historique sans pour autant relever d'une démarche académique.

Série Travaux

Didier CHAUVET, *Les autodafés nazis. Mémoire du 10 mai 1933*, 2017.

Anne MÉTÉNIER, *Ségrégation raciale aux États-Unis. Six portraits de stars*, 2017.

Didier CHAUVET, *Hitler et la Nuit des Longs Couteaux (29 juin – 2 juillet 1934), La Sturmabteilung (SA) décapitée*, 2016.

Jean-Yves CHAUVET, *La transmission des maisons lorraines, Familles et maisons paysannes de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, 2016.

Tchavdar MARINOV, « *Nos ancêtres les Thraces, Usages idéologiques de l'Antiquité en Europe du Sud-Est* », 2016.

Françoise DASQUES, *La pensée française de l'architecture mexicaine, Paris–Mexico 1784-1910, Architectures et univers mental, Tome III*, 2015.

Françoise DASQUES, *Du style parisien à l'éclectisme porfirien, Paris–Mexico 1784-1910, Architectures et devenir des formes, Tome II*, 2015.

Françoise DASQUES, *Deux Rome, Paris–Mexico 1784-1910, Architectures et transferts, Tome I*, 2015

Murielle PERRIER, *Utopie et libertinage au siècle des Lumières. Une allégorie de la liberté*, 2015.

Welleda MULLER, *Les stalles, siège du corps*, 2015.

Jean-Marc Cazilhac

Le Douaire des reines de France
à la fin du Moyen Âge

L'Harmattan

Du même auteur

Jeanne d'Evreux et Blanche de Navarre,
deux reines douairières durant la guerre de cent ans, 2010.

© L'HARMATTAN, 2017

5-7, rue de l'École-Polytechnique - 75005 Paris

www.harmattan.fr

diffusion.harmattan@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-11055-4

EAN : 9782343110554

AVANT-PROPOS

Le travail présenté dans cet ouvrage est issu d'une thèse d'histoire médiévale soutenue à l'université Paris IV Sorbonne en décembre 1996 sous la direction du professeur Henri Dubois. Suite à sa soutenance, elle n'avait encore jamais été publiée^a. C'est chose faite aujourd'hui de façon à permettre à celles et ceux qui s'intéressent notamment à la dévolution du domaine royal en faveur des reines de France mais aussi plus généralement à l'Histoire des institutions du royaume de France en cette fin de moyen âge de pouvoir puiser de nouvelles données. Un certain nombre de documents jamais encore publiés figure en fin d'ouvrage.

Ce travail sera prolongé dans un autre livre à paraître par une étude complémentaire sur les apanages de manière à fournir une vision globale de la dévolution du domaine royal au moyen âge en faveur des enfants de France.

a : quelques références bibliographiques nouvelles ont été ajoutées.

INTRODUCTION

L'étude de la dévolution d'une partie du domaine royal en faveur de la veuve du roi de France n'a jamais fait l'objet d'une synthèse. Pourtant cette pratique était obligatoire lors de la cérémonie du mariage et concernait aussi bien la reine que, à un autre niveau, la femme d'un noble ou d'un bourgeois. Peut-être est-ce cette apparente simplicité qui a fait que peu de juristes ou d'historiens se sont penchés sur cette question. La notion de douaire a cependant fait l'objet de nombreux travaux pour la plupart anciens (XIX^e) voire même très anciens (XVII et XVIII^e). Mais ces études n'abordent jamais le cas de cette femme singulière qu'est la reine de France. Est-ce à dire que cette dernière était considérée par ces érudits comme une femme comparable aux autres? Certes non. Mais force est de constater que le rôle de la reine de France n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme chez les historiens. Il a fallu attendre 1932 pour qu'un premier ouvrage consacré aux droits de la reine de France paraisse. Il s'agit de la thèse de F. Barry sur la reine de France¹ qu'elle complète en 1964 par une autre publication sur le même sujet². Ces deux ouvrages restent les seuls essais de synthèse sur la reine de France au moyen âge. Inversement, il y a eu de nombreuses biographies de reines de France. Mais ces biographies restent bien souvent approximatives sur de nombreux points et la notion de douaire y est au mieux traitée en quelques lignes.

Cette étude, nous l'avons volontairement limitée dans le temps. Elle débute avec Bertrade de Montfort³, veuve douairière de Philippe I^{er}, pour se terminer avec Marie d'Angleterre⁴, veuve douairière de Louis XII. Le choix de cette période fut dicté par les sources. En effet, le douaire de Bertrade de Montfort est le plus ancien dont nous ayons trouvé trace. Par contre, la date limite correspond à une rupture certaine dans la vie politique du royaume, Louis XII pouvant être considéré comme le dernier roi du moyen âge.

¹ F. Barry, Les droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789, Lille, 1932.

² F. Barry, La reine de France, Paris, 1964.

³ 1060-1117.

⁴ 1496-1533.

D'autant qu'après Marie d'Angleterre il faut attendre Catherine de Médicis⁵ pour qu'une reine de France devienne à nouveau douairière. Sur les quatre siècles que porte notre regard, les XIV^e et XV^e siècles ont été privilégiés dans la mesure où les sources sont beaucoup plus nombreuses et permettent une analyse plus fine.

Cette recherche se divise en quatre grandes parties. Tout d'abord, il nous a paru nécessaire d'interroger les origines de cette institution du douaire et de voir comment elle a évolué jusqu'à la période qui nous concerne. Cette quête des racines du douaire est essentielle pour pouvoir d'une part tenter de le définir et ensuite comprendre ce en quoi il est différent chez la reine de France. Cette analyse étant faite, il semble pertinent de pouvoir mieux connaître les personnes qui vont en bénéficier. C'est à dire de rechercher non seulement comment les rois et futurs rois de France ont choisi leurs épouses, mais aussi de tenter de définir le statut matrimonial de la reine. En épousant le roi de France, une princesse pouvait-elle acquérir des droits sur le domaine royal? Enfin, pour terminer cette première partie, nous étudierons le fondement du douaire et les conditions que la reine devait remplir pour pouvoir en bénéficier.

La seconde grande partie de ce travail sera consacrée à la consistance du douaire, à sa valeur financière et à la réalisation de son assiette. Sur une période aussi vaste que celle qui nous occupe ici, le douaire, comme toute institution vivante, n'a cessé d'évoluer. C'est cette évolution qui retiendra notre attention. De même, nous nous demanderons si le douaire de la femme de l'héritier présomptif de la couronne est en rapport avec celui de la reine de France. Enfin, nous tenterons de définir comment l'administration royale, une fois la valeur du douaire fixée, procédait pour établir une prisée. La manière dont elle est effectuée, la possibilité ou non de modifier l'assiette au cours du douaire seront les questions auxquelles nous tenterons de répondre dans ce chapitre.

Si la valeur pécuniaire du douaire est certainement quelque chose de très important pour une douairière, la localisation des terres qui composent le douaire l'est tout autant. A partir des différentes prisées que nous avons pu retrouver, nous ferons ici un essai de géographie des douaires ou promesses de douaire. Le hasard de la conservation des sources ayant voulu que nous ayons pu reconstituer les prisées de deux douaires proches dans le temps, nous ferons une comparaison du douaire de Jeanne d'Evreux en Champagne et Brie avec la promesse de douaire de Jeanne II de Bourgogne en Gâtinais.

⁵ 1519-1589.

Enfin, la dernière grande partie sera consacrée au rôle politique que peut jouer une reine douairière et à la façon dont elle administre son douaire. Si la reine est avant tout au moyen âge l'épouse du roi, que lui reste-t-il comme pouvoir politique une fois son mari disparu? De la même manière, nous pouvons nous interroger sur la façon dont une douairière gère son douaire et sur la liberté que peut ou non lui laisser le nouveau roi dans la gestion de ses droits.

A la suite de cette étude figure un certain nombre de pièces justificatives. Parmi celles-ci nous présentons quelques cartes géographiques permettant d'avoir une vision plus aisée de la situation des châtelainies composant différents douaires. Nous publions également des copies d'actes attribuant un douaire à des reines de France. Ces documents qui n'avaient jamais encore été publiés complètent ce qui avait été déjà publié par d'autres auteurs concernant par exemple Jeanne d'Evreux ou d'autres reines.

I° PARTIE
LE DOUAIRE ET LA DOUAIRIERE

- A) Origine et définition de la notion de douaire

- B) Choix des épouses des princes et rois de France

- C) Situation matrimoniale de la reine

- D) Fondement du douaire

- E) Conditions d'obtention du douaire

A. Origine et définition de la notion de douaire.

Les origines de cette institution qui en France se structure sous le règne de Philippe-Auguste et s'éteint officiellement avec la révolution française ont suscité un débat chez les historiens et les juristes à la fin du siècle dernier. Une thèse de droit, publiée en 1879 par Jollivet, intitulée « Des origines du douaire et de la communauté en droit français » semble être le dernier grand travail consacré à l'origine de cette institution qu'est le douaire. En effet, aucun autre historien ou juriste n'est revenu par la suite sur ce thème, de manière exhaustive.

Rechercher les origines du douaire, nous obligerait à remonter à des époques très lointaines puisque selon Vincent Doucet-Bon une forme de douaire existait déjà chez les Assyriens et en Mésopotamie⁶. Nous nous bornerons ici simplement à étudier dans quelles conditions est né le douaire qui s'est affirmé au XIII^e siècle.

Le douaire tel qu'il existe sous Philippe-Auguste provient de l'évolution et de la fusion des trois libéralités que le mari faisait à sa femme en droit germanique: le prix des fiançailles, le Morgengabe et les gains de survie. Le prix des fiançailles était, dans la loi franque, le prix par lequel le mari "acquerrait publiquement la personne de sa femme (...) "⁷. Sous l'influence de l'Eglise, une partie puis la totalité de l'argent versé par le futur mari au père de sa future épouse était reversée à la mariée. C'est ainsi que naquit la dos qui, par confusion avec le système dotal romain, se généralisa en Occident. De la dos, deux caractéristiques essentielles apparaissent dans le douaire. D'abord, le fait que la dos et le douaire ne sont constitués qu'au profit de l'épouse et ensuite le fait que le douaire comme la dos sont institués au moment du mariage. La seconde libéralité est le Morgengabe. D'origine germanique, le Morgengabe (don du matin) est un don que le mari faisait à sa nouvelle épouse le lendemain du jour des noces pour lui exprimer toute sa satisfaction. Là encore, l'Eglise va faire évoluer cette pratique en obligeant le mari à indiquer avant le mariage ce qu'il donnerait à sa femme. Le

⁶ Vincent Doucet-Bon, Le mariage dans les civilisations anciennes.

⁷ Nous reprenons ici les conclusions de la thèse de Jollivet, Des origines du douaire et de la communauté en droit français.

Morgengabe s'effectua désormais avant le mariage et fusionna progressivement avec la dos pour en prendre le nom dès le X^e siècle. Enfin, la troisième et dernière libéralité à l'origine du douaire sont les gains de survie. Ceux-ci existaient déjà sous le Bas-Empire. Là aussi, l'Eglise semble jouer un rôle important quant au développement de cette pratique. Ces gains peuvent se retrouver dans trois sortes d'actes: les testaments, les donations en cours de mariage, les donations par contrat de mariage. Des gains de survie, trois caractéristiques se retrouvent dans le douaire: premièrement, ces donations ne sont faites que sous la condition de survie; ensuite, elles portent sur une quote-part du patrimoine du mari décédé et enfin, elles sont données en usufruit.

Des trois types de libéralités que nous venons d'énoncer, deux seulement existent encore au X^e siècle⁸: la dos (dos et Morgengabe) et le dotalitium ou petite dos (les gains de survie). Progressivement, le dotalitium va devenir plus important pour la femme que la dos. En effet, lorsque survient la dissolution du mariage, c'est le dotalitium qui est examiné et qui prend toute sa valeur. D'autre part, les actes constitutifs de la dos et du dotalitium se faisant le même jour, le terme générique de dotalitium va regrouper à terme ces deux institutions. Ce phénomène qui apparaît d'abord au nord de la France s'étend progressivement jusqu'au sud.

Le dotalitium, prémices du douaire du XI^e siècle, comporte donc quatre caractéristiques: il est fait avant le mariage devant les deux familles (prix des fiançailles), il n'est acquis que lorsque le mariage est consommé (Morgengabe), ne s'exerce qu'au décès du mari (gains de survie), et enfin n'est accordé à la femme qu'en usufruit (gains de survie). C'est ainsi que progressivement s'est constituée, au cours du haut moyen âge, l'institution du douaire au XI^e siècle. Comme toute institution vivante, celle-ci va continuer à évoluer au cours des trois siècles qui précèdent notre étude. Jusqu'au X^e^{me} siècle, les seules traces de douaire qui nous soient parvenues concernent uniquement des personnes de rang élevé. L'apparition et le développement de la bourgeoisie vont favoriser l'émergence d'un douaire nouveau quelque peu différent. D'ailleurs, ce n'est plus le même terme qui est employé pour le désigner. Désormais, pour une courte période, à côté du douaire se situe la "vivelotte"⁹. Les aspirations des bourgeois étant de

⁸ Voir dans « Veuves et veuvages dans le haut moyen âge » la contribution de R Le Jan-Hennebicque sur les origines du douaire médiéval (VI-XI siècles).

⁹ Jollivet, *ibid.*, page 362.

rejoindre les privilèges de la noblesse, la vivelotte disparaît rapidement en se fondant dans le douaire.

Entre le X^{ème} et le XI^{ème} siècle, nous pouvons noter trois grands axes d'évolution, tous trois favorable à la douairière. Jusqu'alors, le mari pouvait disposer comme il l'entendait des biens sur lesquels était fixé le douaire de son épouse. Dès le XI^{ème} siècle, cette règle va s'inverser. Désormais le mari ou ses héritiers doivent garantir à la douairière le douaire fixé au mariage ou à défaut l'indemniser s'il y a aliénation de ce qui était promis en douaire. Ainsi, dans les « Etablissements de Saint Louis », on peut lire: "Si quelque gentilhomme ou coutumier vend sa terre et à sa mort sa femme pourra réclamer son douaire sur le bien vendu et à la mort de la femme il retournera à l'acquéreur". Les coutumiers normands vont encore plus loin puisqu'on peut y trouver: "Mais s'il n y a aucune hérédité, l'acheteur forcé de rendre (les biens du douaire qui lui avait été vendus) n'aura rien en échange¹⁰. La femme peut donc intervenir dans toute aliénation d'une partie de son douaire et, à défaut, la vente faite sans son accord sera annulée. Autre évolution notable du douaire dès le XI^{ème} siècle, la possibilité d'augmentation du douaire et également l'élargissement des biens sur lesquels il porte. Dès la fin du X^{ème} siècle, le douaire est désormais une quotité fixée au tiers des biens possédés par le mari. Cette quotité du tiers se retrouve dans de nombreuses coutumes (Normandie, Anjou, Maine, Angoumois, Poitou,...)¹¹, d'autres coutumes la fixent à la moitié. Une ordonnance de Philippe-Auguste, jamais retrouvée mais rapportée par Beaumanoir¹², fixe en 1214 le douaire de la femme non plus au tiers mais à la moitié des biens du mari lors du mariage¹³. C'est le douaire légal (la moitié) différent du douaire coutumier (la moitié ou le tiers)¹⁴. A la même époque, mais en Angleterre,

¹⁰ Marnier, Etablissement et Coutumes de Normandie, page 6, Paris, 1839.

¹¹ Voir Olivier-Martin, Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris.

¹² Beaumanoir, Coutumes du Beauvaisis. Publiée par Salmon, page 212. Paris, 1899.

¹³ Ici se pose le problème de la portée d'un tel acte. "Beaumanoir et Pierre de Fontaines donnent une portée à cet établissement de Philippe-Auguste en 1214 qui ne concorde guère avec ce que nous pouvons savoir de la vertu obligatoire de la législation royale à cette époque". Voir Olivier-Martin, histoire de la coutume..., page 269.

¹⁴ Il faut noter également des différences entre les nobles et les non nobles. En Artois comme en Flandre, le douaire des nobles est de moitié et le douaire des

Jean sans Terre maintient le douaire au tiers mais cette fois ci sur l'ensemble des biens possédés par le mari à sa mort. En France également, une extension des biens assujettis en douaire se profile. En effet, suivant que le mari le jour de son mariage a hérité ou non de ses parents, le douaire de sa femme est plus ou moins important. Afin de remédier à une éventuelle faiblesse du douaire, les coutumes du Beauvaisis précisent que le douaire porterait sur les biens que le mari possédait au jour du mariage mais aussi sur ceux dont il hériterait par succession en ligne directe. Les coutumes de Normandie (1208) puis d'Ile de France adoptent très rapidement cette disposition¹⁵. Ces coutumes vont même encore plus loin puisqu'elles envisagent le cas où, le mari étant décédé et son père toujours vivant, la femme ne pourrait obtenir qu'un douaire réduit ne comprenant pas l'héritage du père encore vivant. C'est ainsi que ces coutumes donnent à la douairière le douaire complet à la mort du mari sur ses biens et, dans l'attente du décès du père du mari, un "mini douaire" est institué pour compenser la faiblesse de ce douaire. Ce "mini douaire" est une rente, versée par les parents du mari décédé, correspondant à la moitié de ce que leur bru pouvait espérer en douaire (coutumes d'Anjou). De même, le douaire peut désormais comporter des fiefs. En effet, bien que les femmes ne puissent fournir de service militaire, on admet que l'héritier du mari pouvait servir le fief ou, à défaut, la douairière pouvait appeler un homme pour exécuter le service de fief.

Voici donc posées les bases de cette institution dès le XII^{ème} siècle, point de départ de notre étude.

Le douaire le plus ancien d'une reine de France qui nous soit connu est celui de Berthe de Hollande, première épouse de Philippe I^o. De Berthe jusqu'à Anne de Bretagne, vingt-neuf reines différentes se sont succédé. Parmi celles-ci, seize reines ont pu bénéficier de leur douaire, les autres n'ayant eu au mieux qu'une promesse de douaire¹⁶. Ces seize douaires, nous avons pu pratiquement tous les reconstituer avec une précision plus grande pour ceux des XIV et XV^{ème} siècles. Avant de poursuivre sur les fondements et les conditions d'obtention d'un douaire pour une reine de France, il nous

coutumiers du tiers. Par contre, Olivier-Martin affirme page 272 qu'en Anjou le douaire des nobles est du tiers alors que celui des roturiers est de moitié.

15 "Le douaire coutumier est la moitié des héritages que le mari tient et possède au jour des épousailles et de la moitié des héritages qui depuis la consommation du dit mariage et pendant icelui écheent et adviennent en ligne direct audit mari", dans Laurière (E de), coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, Paris, 1698.

16 Se reporter aux biographies en annexe, page 235.

semble important d'examiner ce qui a motivé la royauté dans le choix des épouses des princes héritiers voire même du roi.

B.

Choix des épouses des princes et rois de France.

Le mariage, pour la famille royale comme d'ailleurs pour les familles nobles en général, est avant tout un acte politique. De Philippe I^o à Charles VIII, tous les rois qui se sont succédé sur le trône de France ont pris pour épouse une femme qui pouvait apporter à la couronne, soit des terres nouvelles, soit une alliance renforcée vis à vis de l'ennemi extérieur, soit encore une autorité plus grande sur les grands seigneurs français. Même ceux qui se marient contre l'avis de la famille royale, suivent ces principes. Le futur Louis XI n'agit pas autrement lorsqu'il prend pour épouse Charlotte de Savoie, contre la volonté de son père Charles VII. Il ne contracte pas un mariage d'amour, mais essaye de renforcer sa propre position comme nous le verrons un peu plus loin. Parmi tous ces princes qui deviendront roi, certains au moment de leur mariage n'avaient aucun espoir de gouverner un jour le royaume. Le futur Philippe VI, lorsqu'il se marie avec Jeanne de Bourgogne en 1313, ne pense certainement pas faire de sa femme une future reine de France. Les rois de France surveillent donc de très près les affaires de mariage pour eux-mêmes, pour leurs proches, mais aussi pour leurs vassaux. "Les filles et fils cadets du roi sont d'un grand prix en tant que partenaire pour s'assurer la fidélité des grands barons"¹⁷. C'est une véritable politique matrimoniale que certains mettent en place, Philippe-Auguste en sera l'exemple le plus brillant.

Louis VI, si l'on se réfère à son biographe l'abbé Suger, ne semble pas avoir eu l'initiative du mariage de son fils mais semble plutôt avoir accepté l'offre d'Aquitaine. Laissons donc Suger nous conter cette demande en mariage. "Parvenu au château de Béthisy, il y fut bientôt rejoint par des messagers de Guillaume, duc d'Aquitaine, lesquels lui firent savoir que ce duc, parti en pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle, était décédé au cours du trajet, mais qu'avant de se mettre en route et même en route, au moment de mourir, il avait pris le parti de lui confier sa fille, une très noble demoiselle nommée Aliénor, pour la marier, et de lui remettre toute sa terre pour la tenir en garde. Lui, après avoir tenu conseil avec ses familiers, il accueillit avec son habituelle grandeur l'offre flatteuse qu'on lui faisait. Il

¹⁷ J. Baldwin, Philippe-Auguste, page 345.

promit d'unir en mariage la princesse à son très cher fils Louis..."¹⁸. En mariant son fils à Aliénor d'Aquitaine, Louis VI fait entrer cette immense région dans la mouvance du domaine royal. La "mésentente" du couple royal puis la dissolution de leur mariage oblige Louis VII à élaborer d'autres projets. Il se tourne alors vers la Castille et épouse Constance, fille du roi Alphonse de Castille. Celui-ci est l'allié de la dynastie toulousaine et il s'inquiète des ambitions aragonaises. Face au Plantagenêt et pour faire front au rapprochement entre Henri II et la maison d'Aragon, Louis VII constitue une triple alliance entre la royauté, la maison de Saint-Gilles et celle de Castille. Ce mariage ne durera que six ans, interrompu par le décès de la reine. Sans héritier mâle, Louis VII doit se mettre de nouveau à la recherche d'un parti intéressant. Après deux semaines de veuvage, il décide de se remarier avec Adèle de Champagne, fille de Thibaud IV, comte de Blois et de Champagne. En choisissant Adèle de Champagne, il resserre ses liens avec son voisin champenois face à une éventuelle menace du nouveau roi d'Angleterre qui vient d'épouser Aliénor d'Aquitaine. "Par ce mariage, le comte de Bar-Le-Duc en terre d'Empire, le duc de Bourgogne, les deux principaux seigneurs du Perche Rotrou III et Guillaume Gouet deviennent ses beaux-frères"¹⁹. La maladie puis la mort empêchent Louis VII de choisir l'épouse de son fils le futur Philippe-Auguste. Mais avant de mourir, Louis VII choisit le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, comme tuteur de son fils afin d'atténuer l'influence des champenois regroupés autour d'Adèle.

Philippe d'Alsace dont le rôle de chef du gouvernement du royaume est de plus en plus prononcé, tente une alliance matrimoniale entre le jeune Philippe et sa nièce Isabelle de Hainaut. Le comte de Hainaut, pour sa part, s'était déjà engagé dans des alliances matrimoniales avec le comte de Champagne. Cette alliance, si elle aboutissait, aurait eu pour effet la formation d'une "dangereuse coalition contre le roi de France dont le domaine risquait d'être quasiment encerclé par les possessions du lignage champenois (comté de Champagne, Sancerre, Blois, Chartres) et par celle du comte de Flandre (Valois, comté d'Amiens, Artois, Flandre, Hainaut)"²⁰. Philippe d'Alsace réussit à faire échouer ce projet et renverse cette alliance. Isabelle de Hainaut épousera le jeune Philippe, futur Philippe-Auguste. Si ce mariage évite l'encercllement du domaine royal, il diminue également l'influence du parti champenois et surtout rallie le Hainaut à la politique royale.

¹⁸ Suger, Vie de Louis VI le gros, traduite par H. Waquet. Paris, 1929, page 281.

¹⁹ Y. Sassier, Louis VII, Paris, 1991.

²⁰ G. Sivéry, Philippe-Auguste, page 53, Paris, 1993.

Dans les premiers mois du règne de Philippe-Auguste, le retour à la cour des Champenois va provoquer la disgrâce de la reine. La dissolution du mariage, demandée par le roi, n'est évitée que de justesse grâce à la compassion du peuple de Paris. Isabelle reste donc auprès du roi et peut lui donner un fils le 3 septembre 1187, avant de mourir en mettant au monde des jumeaux qui ne lui survivront pas. La première épouse de Philippe-Auguste, Isabelle, a apporté du sang carolingien dans le lignage capétien. Cette recherche de légitimité était courante chez les premiers rois capétiens mais Philippe-Auguste sera le dernier roi à s'en soucier²¹ ouvertement. Veuf avec un enfant très jeune à la santé fragile, Philippe-Auguste se doit en tant que monarque responsable d'assumer une succession dynastique forte. Il lui faut donc chercher une nouvelle épouse. Son choix va se porter sur la sœur du roi Knud VI de Danemark. Les raisons de ce choix restent cependant assez obscures. Certes les relations avec le Danemark étaient à cette époque en pleine expansion mais quels pouvaient être les motifs politiques d'une telle union? Les Anglais pensèrent certainement avec raison que Philippe-Auguste cherchait avant tout une alliance avec le Danemark de façon à pouvoir se servir des prétentions danoises sur le trône anglais et préparer une éventuelle invasion de l'Angleterre. Tous ces projets d'alliance sont cependant rapidement anéantis par le comportement du roi lorsqu'il découvre sa nouvelle épouse. Dès le lendemain de son mariage il se sépare de la reine, l'enferme dans un monastère et demande l'annulation du mariage. Grâce à un procès "truqué", à la complaisance d'une assemblée de laïcs et de clercs et à la faiblesse d'un pape, le roi obtient cette annulation et se remarie avec Agnès de Méranie, après avoir reçu le refus de plusieurs princesses. L'accession au trône pontifical d'un nouveau pape Innocent III bouleverse cependant les projets de Philippe-Auguste. Innocent III désire rétablir l'autorité papale et s'intéresse de près au nouveau mariage du roi de France. Il ordonne à Philippe-Auguste de se séparer d'Agnès et de reprendre Ingeburg. Comme Philippe-Auguste ne répond pas aux nombreux avertissements du pape, celui-ci prononce l'interdit sur tout le royaume. Cette dernière mesure incite Philippe-Auguste à faire machine arrière et à se rapprocher d'Ingeburg. La mort d'Agnès facilite le processus de retour du royaume de France dans l'obédience à l'Eglise sans pour autant qu'Ingeburg retrouve son statut de reine et d'épouse. Louis IX refuse même à Ingeburg

²¹ Baldwin (J), *ibid.* page 467: "En dehors d'Anne de Kiev, épouse d'Henri I^{er}, toutes les épouses capétiennes étaient liées aux Carolingiens, y compris Isabelle de Hainaut, la première épouse de Philippe."

comme elle le souhaitait dans son testament d'être inhumée à Saint-Denis puisqu'elle avait « été répudiée avant d'être sacrée »²². Philippe-Auguste dont l'âge avance, doit également penser au mariage de son fils Louis. A l'occasion d'une trêve, les rois de France et d'Angleterre décident de renforcer leur accord en scellant un mariage entre Louis le fils aîné de Philippe-Auguste et une descendante des Plantagenêts. Ce n'était pas le premier projet de mariage entre des Capétiens et des Plantagenêts. Les deux précédents s'étaient plutôt mal passés²³, débouchant soit sur le décès du marié, soit sur l'annulation du mariage. Les négociations pour ce mariage vont durer plusieurs années entrecoupées de périodes d'hostilités et de trêves. A chaque trêve, le projet de mariage réapparaît et suivant le rapport de force existant entre les deux rois, les prétentions sont plus ou moins grandes. A la Noël 1199, les deux rois se retrouvent et fixent cette fois les conditions du mariage. Redoutant que le roi de France ne profite trop de son avantage dans ce conflit, Aliénor d'Aquitaine se tourne vers la Castille pour trouver l'épouse de l'héritier du trône de France. Le choix d'Aliénor se porte finalement sur Blanche, sa nièce, toute surprise d'être préférée à sa sœur aînée. Blanche quitte alors la Castille de façon définitive pour rejoindre son futur mari. Avant la cérémonie du mariage, la paix est scellée entre la France et l'Angleterre par le traité du Goulet. Le roi de France donne donc pour épouse à son fils une descendante des Plantagenêts et, en échange, Jean sans Terre cède à Louis et à Philippe-Auguste plusieurs fiefs importants. Ce mariage permet ainsi à Philippe-Auguste d'acquérir des fiefs mais surtout d'affermir sa puissance face à l'Anglais.

Blanche de Castille et Louis VIII resteront unis jusqu'à la mort du roi en 1226. Leur fils Louis succède alors à douze ans à son père et Blanche devient reine douairière. A sa mort, Louis VIII n'avait pas encore choisi de fiancée pour son fils. Ce n'est que dans les années 1233, que Blanche commença à s'inquiéter du célibat du roi. A cette époque, le comte de Provence est en guerre avec le comte de Toulouse et la ville de Marseille. Isolé, il recherche de solides appuis aussi bien du côté de l'Empire que du côté de la France. Un de ses principaux arguments pour trouver de l'aide est qu'au moment de sa succession, ses biens iront au mari de l'une de ses quatre filles. L'Empereur Frédéric II qui est célibataire se met sur les rangs, Louis

22 J. Favier, Dictionnaire de la France médiévale, Paris 1993, Fayard.

23 Mariage d'Henry fils aîné d'Henry II et d'Aliénor d'Aquitaine avec Marguerite, sœur de Philippe-Auguste et les fiançailles de Richard Cœur de Lion avec une autre sœur de Philippe-Auguste.

IX soutenu par la papauté se montre également intéressé et jouit de l'appui du pape Grégoire IX. "Plus que la France et plus encore que la Provence un moment hésitante, il (Grégoire IX) souhaitait cette alliance matrimoniale entre Marguerite et le roi Louis afin de maintenir dans les voies de la sagesse le comte de Toulouse et de protéger Raymond Béranger son fidèle allié"²⁴. Pour faciliter cette union, le pape accorde la dispense au cinquième degré nécessaire en raison des liens de parenté existant entre Louis et Marguerite²⁵. Grégoire IX qui tient à cette union accepte même de donner, le 2 janvier 1234, au roi de France un "immense privilège: on ne peut désormais mettre la chapelle royale en interdit"²⁶. Louis IX a donc les mains totalement libres face au clergé de France. Pour convaincre le comte de Provence des bienfaits de cette union, le pape agit différemment. Il menace tout simplement de soutenir son rival, le comte de Toulouse. Il n'en faut pas plus pour que le comte de Provence demande l'arbitrage du roi de France et accepte le mariage. Cette union est célébrée à Sens le 27 mai 1234 alors que la royauté soutient toujours le comte de Toulouse. Il apporte une dot de 10000 marcs d'argent que le comte ne pourra payer mais surtout il laisse au roi de France les mains libres face aux évêques et lui permet de s'implanter sur de nouvelles terres. De ce mariage naîtront onze enfants dont six garçons et cinq filles.

Louis IX et Marguerite de Provence vont à leur tour, le moment venu, décider d'une politique matrimoniale. En 1255, le roi annonce un accord avec le roi de Castille qui stipule entre autres le mariage de Béragère, fille du roi Alphonse de Castille, avec le jeune Louis, prince héritier de la couronne de France. Mais la mort de ce dernier rend ce contrat caduc. Le nouveau prince héritier s'appelle désormais Philippe. En 1258, les tractations en vue de son mariage débutent et au lieu de la Castille, la France se tourne vers l'Aragon en la personne d'Isabelle, fille du roi d'Aragon. Les deux royaumes sont proches d'un conflit. Louis IX et Jacques I^o d'Aragon se rencontrent pour entamer des pourparlers de paix. "L'un renonce alors à ses prétentions sur la Provence et le Languedoc, l'autre abandonne ses droits sur le Roussillon et le comté de Provence". Pour garantir cet accord, Isabelle d'Aragon épouse le prince héritier de France le 28 mai 1262. Isabelle ne devient reine de France qu'en 1270 à la mort de Louis IX et ne règne qu'une année puisque la mort l'emporte, enceinte, en janvier 1271 après une mau-

24 G. Sivéry, Marguerite de Provence, page 29.

25 Raymond Béranger I^o était l'arrière arrière-grand-père de Blanche de Castille et de Raymond Béranger V.

26 G. Sivéry, *ibid.* page 30.

vaise chute de cheval en Calabre au retour de la croisade de Tunis. Avant qu'Isabelle ne décède accidentellement, Philippe III a réussi à s'assurer une descendance mâle. Son remariage n'apparaît donc pas comme urgent. Pourtant il n'attend pas trois ans avant de prendre comme nouvelle épouse la fille du duc de Brabant, Marie. Le 21 août 1274 le mariage est célébré à Vincennes et trois jours plus tard le couronnement. Marie, bien que très jeune, va réussir à asseoir son influence sur le roi. De cette union naissent un fils et deux filles dont l'une, Marguerite, épousera le roi d'Angleterre, Edouard I. Onze ans après leur mariage, Philippe III meurt des suites de la malaria contractée lors de la tentative de conquête de l'Aragon. Philippe, issu du premier mariage avec Isabelle d'Aragon et héritier après le décès de son frère Louis, monte sur le trône et devient Philippe IV. Devenue reine douairière, Marie de Brabant ne voit donc pas l'un de ses fils ceindre la couronne.

Philippe IV, lorsqu'il devient roi de France, est déjà marié à Jeanne de Navarre. Les négociations pour ce mariage ont débuté en mai 1275 alors que Philippe n'est que le fils cadet du roi de France. Jeanne de Navarre quant à elle est déjà un enjeu politique de très grande importance. Sa main a été promise à Henri d'Angleterre puis au fils du roi d'Aragon. Le pape Grégoire X, de peur de voir l'union de la Navarre, de la Champagne et du royaume de France se réaliser, accorde la dispense de mariage non pour Louis, fils aîné du roi, mais pour le cadet, Philippe²⁷. La mort en 1276 de Louis déjoue les plans de la papauté et Philippe devient alors l'héritier de la couronne. Il n'épouse cependant Jeanne que 10 ans plus tard, le 16 août 1284 lorsqu'elle atteint sa « majorité » fixée à onze ans révolus, à Notre-Dame de Paris soit un an avant d'accéder au trône. De cette union, naîtront six enfants dont quatre auront des destins royaux. Jeanne de Navarre décède le 2 avril 1305 après vingt ans de règne mais neuf ans avant son mari. Elle n'assiste donc pas au mariage de son fils aîné, le futur Louis X le Hutin, avec Marguerite de Bourgogne.

Ce mariage ainsi que celui de ses autres fils, fut décidé le 28 février 1295 à Longchamp. Louis, le fils aîné, doit prendre pour épouse sa cousine Marguerite de Bourgogne, fille du duc Robert II de Bourgogne et d'Agnès (fille de saint Louis). Philippe de Poitiers, le cadet, futur Philippe V, doit quant à lui épouser Jeanne de Bourgogne (cousine de Marguerite), fille d'Othon IV comte de Bourgogne et de Mahaut d'Artois. Ce mariage devait permettre de faire passer provisoirement la Franche-Comté sous tutelle

²⁷ Ils sont cousins au second degré.

royale. Enfin, le troisième enfant de Philippe le Bel, le futur Charles IV, devait épouser Blanche, la dernière fille de Mahaut d'Artois. Louis et Marguerite, âgés de quinze et seize ans, se marient, comme convenu, le 13 septembre 1305 à Vernon, terre qui faisait partie de la dot d'Agnès. Louis et Marguerite se connaissent bien puisque dès 1299, ils sont élevés ensemble. Ce mariage qui devait rapprocher encore plus le royaume de France de la Bourgogne, va verser dans le drame. Le destin de cette princesse ainsi que celui des deux autres princesses bourguignonnes se révèlent funestes. Marguerite et Blanche, reconnues coupables d'adultère sont emprisonnées à Château-Gaillard. Jeanne, coupable de complicité, est enfermée à Dourdan. La mort de Philippe le Bel le 29 novembre 1314 et l'accession au trône de Louis X ne changent rien au sort de ces princesses. Bien que devenue reine, Marguerite reste dans son cachot avec des conditions de détentions très dures. "On ne pouvait guère décoller une reine, mais on pouvait l'exposer à la pleurésie"²⁸. De fait, elle fut retrouvée morte le 30 avril 1315. Libéré de ce poids, Louis X peut enfin songer à se remarier et à s'assurer une descendance. Quatre mois après la disparition de Marguerite, il épouse le 19 août une angevine, Clémence de Hongrie. Clémence est de noble lignage. Son père descend de Louis VIII et de Blanche de Castille ainsi que du roi de Hongrie. Sa mère est fille de l'empereur Rodolphe I. Ce mariage, Louis l'a préparé avant le décès espéré de Marguerite mais il ne va durer que quelques mois. Louis X meurt brutalement le 5 juin 1316, laissant Clémence enceinte de trois mois. Sera-ce un garçon? Une fille? La régence s'organise dans l'attente de ce 15 novembre où Clémence donne le jour à un petit garçon. Mais celui-ci disparaît à son tour au bout de quinze jours dans des circonstances assez troubles. L'héritier du trône, cette fois, n'est plus un garçon mais une fille, Jeanne, issue du mariage de Louis X et de Marguerite. Passant outre, Philippe de Poitiers se fait couronner à Reims. Il prend soin cependant de faire ratifier et légitimer cette décision par une assemblée de notables et par l'université. Clémence de Hongrie devient ainsi reine douairière et ce jusqu'à sa mort en octobre 1328.

Philippe V le nouveau roi a épousé, comme nous l'avons vu, Jeanne de Bourgogne en 1307. En se mariant avec Jeanne, Philippe devient « comte Palatin de Bourgogne et sire de Salins » au détriment de son beau-frère Robert d'Artois et de sa belle-sœur Blanche qui renoncèrent à tous leurs droits sur ces domaines, moyennant la somme de 95000 livres"²⁹. Jeanne,

²⁸ J. Favier, Philippe le Bel.

²⁹ Lehugeur, Histoire de Philippe le Long. Page 11.